



AFFICHÉ LE

15 SEP. 2022

ARRETE DU MAIRE

N° 22T84

Portant réglementation de la
circulation rue du stade
du 19 septembre au 30 septembre
2022

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 13 octobre
1998 réglementant la circulation sur la RD11 ;

Considérant la demande de l'entreprise SLC domiciliée à l'adresse suivante : Kerauzem –
Ploubezre (22 300);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation de la rue
du stade;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 19 septembre au 30 septembre 2022, la circulation des véhicules sur la rue
du stade est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de chantier ;
- L'accès à la route coté RD11 sortie Ploubezre sera barré uniquement le 19 septembre de
9 heure à 12 heure;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par
l'entreprise SLC durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra
l'ensemble du chemin en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise SLC

Fait à Ploubezre, le 16 septembre 2022

Le Maire,



Brigitte GOURHANT

POUR LE MAIRE EMPECHE
L'Adjoint Délégué